



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 09 avril 2025

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mehdi BENKELFAT, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Dominique FORT, Anthony LAGARDE, Laurane MANAS, Roseline PRADEILLES, André ROUX

Représentés : Michaël BIANCARDINI représenté par Laurane MANAS, Bernard CREISSENT représenté par Suzette BOUTONNET

Absents : Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Dominique FORT.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025

2/ Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote du budget primitif pour 2025
- Individualisation des subventions versées aux associations pour 2025
- Programme de voirie 2025
- Amendes de police 2025

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **unanimité**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative au vote du compte de gestion de l'exercice 2024 (DE_007_2025)

Résultats budgétaires de l'exercice

09301 - BEDOUES-COCURES		Exercice 2024	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	574 019,29	967 723,80	1 541 743,09
Titres de recette émis (b)	227 325,80	576 518,58	803 844,38
Réductions de titres (c)		3 852,00	3 852,00
Rapports nettes (d = a - b - c)	227 325,80	572 666,68	799 992,48
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales (e)	574 019,29	967 723,80	1 541 743,09
Mandats émis (f)	129 450,71	435 842,92	565 293,63
Annulations de mandats (g)		301,60	301,60
Dépenses nettes (h = e - f - g)	129 450,71	435 841,92	565 292,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	87 875,09	137 024,76	224 899,85
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion est présenté par Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, étant précisé que ce document est établi par la Trésorerie de Florac et qu'il représente au centime près le compte administratif, celui-ci est soumis au vote.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/- Délibération relative au vote du compte administratif de l'exercice 2024 (DE_008_2025)

Madame la Maire est sortie de la salle du Conseil municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par Roseline PRADEILLES, 1ère adjointe au Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif proposé par Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, pour l'exercice considéré,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Lui donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	434 823,32	181 637,84	0,00	181 637,84	434 823,32
Opérations exercice	435 641,92	572 666,68	129 450,71	227 325,80	565 092,63	799 992,48
Total	435 641,92	1 007 490,00	311 288,55	227 325,80	746 930,47	1 234 815,80
Résultat de clôture		571 848,08	83 962,75			487 885,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	571 848,08	83 962,75	0,00	0,00	487 885,33
Résultat définitif		571 848,08	83 962,75			487 885,33

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/- Délibération relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 (DE_009_2025)

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire,

Étant précisé qu'il est judicieux d'affecter le montant le plus important possible à la ligne 002 (fonctionnement) pour s'assurer des souplesses de trésorerie et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RE- SUL- TAT CA 2023	VIRE- MENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXER- CICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE SUR L'EXER- CICE 2024	RESTES A REALI- SER 2024	SOLDE DES RESTES A REALI- SER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				à reporter en 001	Dépenses		
INVEST	-181 837,84 €		97 875,09 €	-83 962,75 €	0,00 €	0,00 €	-83 962,75 €
					0,00 €		
FONCT	519 735,41 €	84 912,09 €	137 024,76 €	571 848,08 €	Recettes		571 848,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2024	571 848,08 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			83 962,75 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			487 885,33 €
Total affecté au c/ 1068 :			83 962,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2023	
Déficit à reporter (ligne 002)			0,00 €

5/- Délibération relative au vote du taux des taxes pour 2024 (DE 010 2025)

Mme la Maire fait l'historique des taux avant la fusion.

En 2016, lors de la fusion des communes de Bédouès et de Cocurès, les taux d'imposition étaient très différents entre les deux communes historiques.

Bédouès

TFB : 13,83 %

TFNB : 213,61 %

Cocurès

10,14 %

168,79 %

Le conseil municipal a donc décidé en 2017 d'harmoniser les taux fiscaux des 2 communes déléguées. Les taux fiscaux sont lissés depuis 2017 sur 12 ans.

Taux cibles votés :

TFB : 12,67 %

TFNB : 206,02 %

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le schéma financier communal a évolué avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour pallier à la perte fiscale liée à cette suppression, les communes récupèrent le taux foncier départemental. Aussi, le taux foncier de référence s'exprime désormais ainsi : Taux foncier du Département + Taux foncier communal, soit, pour la commune de Bédouès-Cocurès : 23,13 % + 12,67 % = 35,80 %

Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, un taux unique a été retenu pour la commune fusionnée de Bédouès-Cocurès (uniquement pour les résidences secondaires) : 13,16%.

Madame MANAS interroge la maire sur le taux d'imposition appliqué aux résidences secondaires qui semble à l'inverse de ce qui peut être discuté dans d'autres commissions (lutte contre la vacance des logements dans un contexte de tension immobilière).

Mme la Maire explique qu'on ne peut pas agir sur ce taux seul, il faut prendre les taxes dans leur entièreté. Il faudra donc en débattre à la fin de la période de lissage convenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taux retenus pour 2025 :

Taux Foncier bâti : 35.80%

Taux Foncier Non Bâti : 206.02%

Taxe d'Habitation : 13,16%

Vote 8 voix POUR, 3 votes contre.

6/- Délibération relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 (DE_011_2025)

Le budget primitif est voté en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Budget primitif proposé pour l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 055 493,04 €
	Recettes	1 055 493,04 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	915 889,09 €
	Recettes	915 889,09 €

Les projets d'investissement prévus au budget sont :

- des travaux de voirie, murs de soutènement
- la poursuite de la rénovation des logements communaux,
- la rénovation lourde des logements dits « de la collégiale » à Bédouès
- la réalisation de travaux d'assainissement des maçonneries autour de la Chapelle Saint-Saturnin à Bédouès
- divers aménagements des villages, etc...

Madame MANAS demande si l'extinction de l'éclairage public a eu un impact financier et évoque la soirée d'ouverture du 20/05/2025 au soir avec conférence du par cet fête de la Nature.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter à l'unanimité le budget primitif relatif à l'exercice 2025.

7/- Individualisation des subventions aux associations (DE_012_2025)

Madame la Maire fait part de tous les dossiers de demande de subventions reçus en mairie.

Les différentes demandes de subventions sont analysées par le conseil municipal.

Le conseil échange sur les conditions d'utilisation des salles communales par les associations. Les élus souhaitent plus d'encadrement dans leur utilisation.

Il est ensuite procédé au vote du montant définitif des subventions attribuées aux associations selon le décompte suivant :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---|---|
| • Association Comité des Fêtes de Bédouès 400 € | • Association sportive collège Florac 100 € |
| • Association GIRELLE 400 € | • Association Foot Sud Lozère 100 € |
| • Association Renc'art 250 € | • Association Ballet Bross 100 € |
| • Association Amis de l'Ecole de Bédouès 1 200 € | • Cinéco 100 € |
| • Association Arc en Ciel 100 € | • Association Tennis Club Floracois 100 € |
| • Association Foyer socio-éducatif Collège Florac 100 € | • Association des chats libres Sud Lozère 150 € |

Ces sommes sont inscrites au budget au compte 65748.

8/- Délibération relative aux contrats de voirie territoriaux 2024 (DE_013_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, une enveloppe concernant la voirie a été accordée à la commune (40% du montant HT des travaux).

L'enveloppe restant mobilisable pour l'année 2025 pour la commune dans ce cadre est de 6086 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des projets de travaux de voirie communale retenus pour l'année 2025, à savoir :

- Pont de la Baume : Aménagement de l'accès au pont côté Bédouès,
- Rue du four à chaux : Aménagement du départ de la rue en enduit tricolour,
- Ravin de l'Idole : Renforcement du passage à gué par la reprise de maçonnerie en amont et en aval de l'ouvrage,
- Chemin de la Baume haute : Reprise des coupes eau et reprofilage de secteurs,
- Chemin du Soleyret : Reprise d'un mur de soutènement côté La Baume,
- En tranche optionnelle de travaux : Piste du Chon Mar : Aménagement coupes eau, reprofilages par secteurs. Reprofilage de la chaussée depuis la patte d'oie jusqu'au chenil.

Considérant que l'ensemble de ces travaux représente un total estimatif de 20 276,73€ HT et 24 077,43 € TTC honoraires de Lozère Ingénierie et du SDEE compris ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de voirie communale et de réfection de murs de soutènement 2025 pour un montant total estimatif de 20 276,73€ HT ;
- de solliciter le Conseil Départemental à hauteur 40% de subvention comme défini dans le contrat territorial ainsi que de la DETR pour 40% du montant HT éligible (8 110,69 € HT)
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 /- Délibération relative aux demandes de subvention au titre des amendes de police 2025 (DE_014_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal des projets :

- de mise en place d'une glissière de sécurité et de travaux de chaussée au lieu-dit Pont de la Baume afin de sécuriser le passage et de dégager la visibilité,
- de réalisation de travaux d'aménagement au ravin de l'Idole pour améliorer la sécurité des piétons,
- de réalisation de travaux d'aménagement au chemin de Soleyret visant également à la sécurité des piétons et des cyclistes,
- de réalisation de peintures au sol et d'installation d'un miroir à l'intersection de la RD 135 et de la RD 998 pour l'amélioration de la visibilité.

Madame la Maire souhaite déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 votes pour et 2 abstentions :

- d'approuver la réalisation de travaux de fourniture et pose de glissières de sécurité et de travaux de chaussée au Pont de la Baume pour un montant estimatif de 9 520 euros HT, soit 11 424 euros TTC,
- d'approuver la réalisation de travaux d'aménagement au ravin de l'idole pour un montant estimatif de 4755 euros HT, soit 5706 euros TTC,
- d'approuver la réalisation de travaux d'aménagement au chemin de Soleyret pour un montant estimatif de 4295 euros soit 5154 euros TTC,
- d'approuver la réalisation de travaux de peinture au sol et d'installation d'un miroir à l'intersection de la RD 135 et de la RD998 pour un montant estimatif de 3 460 euros HT soit 4152 euros TTC,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2025.

10 /- Délibération relative à la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux dits "de la Collégiale" (DE_015_2025)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de logements, le Département de la Lozère peut accompagner les communes pour des opérations de réhabilitation lourde de logements lorsque le montant des travaux dépasse les 40 000 euros par logement.

Ainsi, il peut accompagner à hauteur de 40 % les collectivités dans un plafond d'aide maximum de 40% et dans la limite de 32 000 euros par logement.

Dans ce cadre, Madame la Maire demande au Conseil d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation des logements communaux dits "de la Collégiale".

Considérant le projet de réhabilitation de trois logements dits de la Collégiale pour un coût prévisionnel d'environ 329 650,70 € HT soit 395 580,83€ TTC

Considérant le plan de financement ci-dessous proposé à l'appui de cette demande de subvention :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres			
Emprunt		133 790,42 €	40,59 %
Sous-total autofinancement		133 790,42 €	%
Union européenne			
Etat - DETR	DETR	65 930,14 €	20 %
Etat - autre	Fonds verts	65 930,14 €	20 %
Conseil régional			
Conseil départemental		64 000 €	19,41 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		195 860,28€	59,41%
Total HT		329 650,70 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention au département de la Lozère dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux dits "de la collégiale",
- Approuve le plan de financement présenté ci-avant,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande.

11 /- Délibération relative à l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (DE_016_2025)

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

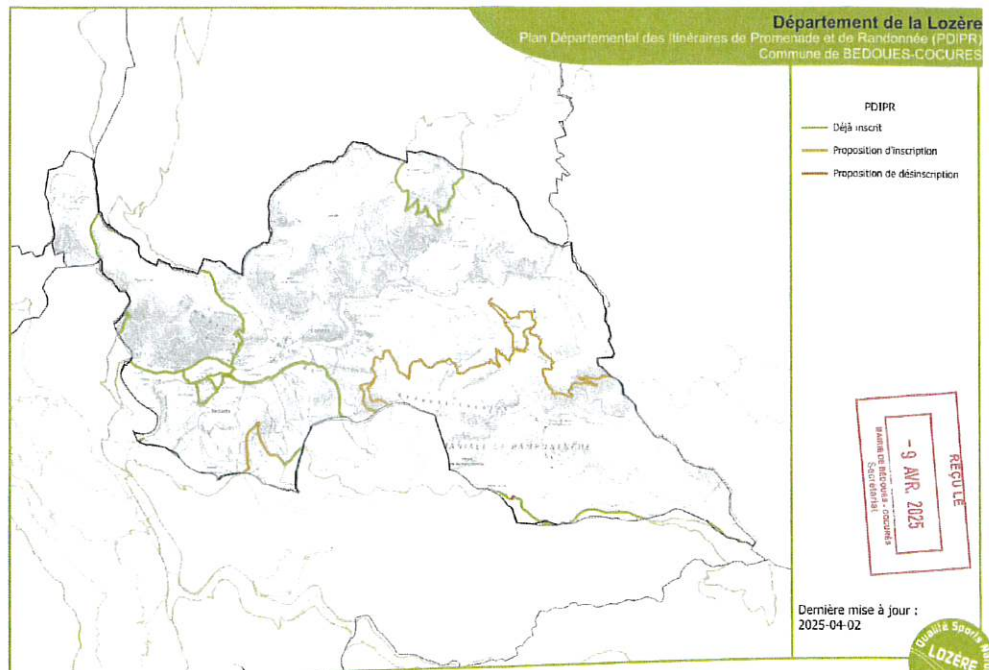
Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du Règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI);

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h30.
Le 09 avril 2025,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le secrétaire de séance,
Dominique FORT

